

celles des patrons sont contestées et non prouvées, tandis que celles des meneurs de la grève existent et sont avérées.» (p. 18).

Ce qui, dans le débat, ne manqua pas de saveur c'est que lorsque en séance du 24 juillet, Brasseur donna connaissance d'un article de la «Lanterne» du 5 mai dans lequel le député Kappweiler faisait appel à l'autorité militaire allemande pour exercer une pression sur les maîtres de forges afin que l'ouvrier reçût un salaire convenable. «Vous voyez, remarqua le leader libéral, comment cette 'Lanterne' qui est éteinte, paraît-il, vient encore aujourd'hui éclairer le débat. (Hilarité, Interruptions).»⁴⁸⁾

Après avoir, une fois de plus, regretté la dislocation du «Bloc» des Gauches, Brasseur, en séance du 26 juillet, se prononça pour la dépolitisation de la représentation ouvrière, et c'est sans ambages qu'il se déclarait «partisan des syndicats professionnels légalement autorisés» et qu'il estimait «que l'avenir est au syndicalisme».⁴⁹⁾

Pour clôturer la discussion sur la Grève, le député de la Droite Fr. Altwies (v. fasc. XV) déposa un ordre du jour dont Brasseur n'accepta que la première partie qui parlait de protestation contre la nouvelle intervention des autorités militaires étrangères dans les affaires intérieures du pays. Il regrette la seconde partie qui prévoit entre autres, que le Gouvernement doit «aviser, au besoin aux frais de l'État, aux moyens d'assurer l'existence des grévistes proscrits» et il dépose au nom des deux Gauches un texte qui exprime, outre l'intention de voir réprimer toute atteinte qui serait portée à la liberté de l'industrie et du travail, l'invitation au Gouvernement de présenter au plus tôt des lois modificatives et extensives de l'assurance sociale sous ses différentes formes. Cet ordre du jour fut voté le 27 juillet par 21 voix contre 19, le député socialiste Luc Housse et les trois députés du Parti Populaire Indépendant votant avec la Droite.

Lorsqu'il s'agissait de procéder à la *Révision de la Constitution* qui prévoyait notamment le suffrage universel, Brasseur, déjà à la séance du 20. 11. 1917, raconta comment, en section, il avait proposé d'inscrire dans le futur pacte fondamental, et le principe de la Constitution belge déclarant que tous les pouvoirs émanaient de la Nation et celui contenu dans notre Constitution de 1848 et disant «que le Souverain n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même.»⁵⁰⁾ En outre, le chef libéral désire qu'à l'avenir les traités à conclure par le Souverain soient tous indistinctement soumis à l'approbation de la Chambre.

Comme, en section centrale, il n'y avait pas possibilité d'arriver à un vote unanime sur la révision des art. 32 (Puissance souveraine) et 37 (Prérogatives du Souverain) de la Constitution, Robert Brasseur, au nom de trois membres, fit un rapport séparé qu'il présenta en séance du 6. 3. 1918 et dans lequel il développait de